

INFORMATION AND COMMUNICATION TECHNOLOGIES AUTHORITY (ICTA)



IMPORTATION A MAURICE D'APPAREILS/ EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION/RADIOCOMMUNICATION INCLUANT LES PIECES DE RECHANGE

L'ICTA tient à informer les détenteurs d'un *Dealer's Licence* (permis de revendeur) et le public en général que suite à la Directive de Télécommunication 1 de 2009 et à la Directive de Télécommunication 1 de 2010, des conditions doivent être satisfaites auprès du Département des Douanes de la MRA, lors de l'importation et du dédouanement d'appareils/équipements de télécommunication/radiocommunication incluant les pièces de rechange, soit pour la vente ou pour un usage personnel. Ces conditions sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Pour plus d'informations, veuillez télécharger les Directives susmentionnées du site web de l'ICTA www.icta.mu ou prenez contact avec l'ICTA à l'adresse indiquée ci-dessous.

Type d'équipement	Conditions/ Documents à soumettre aux Services des Douanes	Effectif à partir du
Equipements de radiocommunication/ télécommunication, incluant les téléphones portables GSM/GPRS et 3G (UMTS et CDMA), importés en gros pour la vente à l'exception des:- <ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphones avec fil pour ligne fixe ▪ Appareils fax ou télécopieurs ▪ Les modems analogiques (destinés pour être utilisés dans les ordinateurs personnels et portables) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dealer's Licence</i> (Permis de revendeur) en règle ▪ <i>Type Approval certificate</i> (Certificat d'homologation de type) de l'équipement 	En vigueur
Equipements de radiocommunication/ télécommunication importés en quantités raisonnables pour usage personnel, à l'exception des:- <ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphones avec fil pour ligne fixe ▪ Appareils fax ou télécopieurs ▪ Les téléphones portables GSM/GPRS et 3G (UMTS et CDMA) ▪ Les modems analogiques (destinés à être utilisés dans les ordinateurs personnels et portables) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Type Approval certificate</i> (Certificat d'homologation de type) de l'équipement ▪ Permis autorisant l'utilisation du dit équipement, dans le cas où c'est applicable 	En vigueur
Les équipements de radiocommunication/ télécommunication suivants, importés en gros pour la vente:- <ul style="list-style-type: none"> ▪ Téléphones avec fil pour ligne fixe ▪ Appareils fax ou télécopieurs ▪ Les modems analogiques (destinés à être utilisés dans les ordinateurs personnels et portables) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dealer's Licence</i> (Permis de revendeur) en règle 	En vigueur
Pièces de rechange destinées aux équipements sans fil, importés en gros pour la vente	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dealer's Licence</i> (Permis de revendeur) en règle 	En vigueur
Accumulateurs/batteries importés en gros pour la vente et destinés à être utilisés avec des équipements de radiocommunication/ télécommunication (par exemple, des téléphones portables)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dealer's Licence</i> (Permis de revendeur) en règle ▪ Autorisation de l'Autorité 	1 juin 2010
Chargeurs de batterie importés en gros pour la vente et destinés à être utilisés avec des équipements de radiocommunication/ télécommunication (par exemple, des téléphones portables)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dealer's Licence</i> (Permis de revendeur) en règle ▪ Autorisation de l'Autorité 	1 juin 2010
Des équipements informatiques tels que des Cartes Ethernet, Routers et Concentrateurs, à l'exception des appareils sans fil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun document 	En vigueur

Le Directeur Exécutif
Information and Communication Technologies Authority
 12^e étage, The Celicourt
 Rue Sir Celicourt Antelme
 Port Louis.
 Tel: 211 5333
 Fax: 211 9444
 Email: icta@intnet.mu

4 mai 2010